



UREI INFO EXPRESS

ILE DE FRANCE

FEVRIER 2011

L'AIDE AU POSTE EN 2011

Lors des CDIAE de fin d'année destinés à amorcer les perspectives de conventionnement 2011, certaines Unités Territoriales de la DIRECCTE ont émis l'idée de conventionner des EI volontaires sur la base d'un certain nombre de postes sans en financer la totalité. Cette situation fait suite aux difficultés annoncées pour 2011 de pouvoir satisfaire l'ensemble des demandes, compte tenu des enveloppes contraintes attribuées cette année à l'Ile de France. Il semble se confirmer que les budgets seront maintenus à même hauteur d'enveloppe voire en légère diminution.

Le Conseil d'administration de l'UREI a débattu de cette question qui, selon nous, pose plusieurs difficultés tant techniques que politiques.

En effet, conventionner des postes sans en financer la totalité revient à faire financer l'insertion par l'entreprise. C'est le résultat d'exploitation qui finance l'insertion. Ainsi, cela légitime le fait que le niveau actuel de l'aide au poste (9 681 € non revalorisé depuis près de 10 ans) n'est pas nécessaire et que les EI seraient actuellement surpayées. Rappelons que l'aide au poste finance le surencadrement et la moindre productivité des salariés en insertion et non l'accompagnement social. Ceci n'est pas entendable. Il est de la responsabilité de l'état et de ses services déconcentrés d'assurer le financement des postes.

Bien conscients de la nécessité d'accompagner les EI dans leur développement, nous avons donc rencontré la semaine dernière les services de la DIRECCTE et du Conseil Régional, afin de leur faire part de notre opposition à cette éventualité.

Dans un esprit d'ouverture et de dialogue, nous avons proposé aux deux institutions un véritable partenariat qui porte :

- sur une meilleure gestion des enveloppes dans les départements (il semble d'ailleurs qu'une circulaire de la DGEFP en préparation incite les UT à réserver le « non consommé » des EI pour les EI) .
- une réflexion sur la fongibilité des lignes applicables en la matière.
- une définition conjointe de modalités d'intervention financière des collectivités locales (départements et région) en faveur des EI/EITT de la région, sans qu'il n'y ait pour cela de substitution à l'intervention de l'état.

Un calendrier d'échanges destiné à formuler des propositions concrètes a été convenu.

En cette période de dialogue de gestion avec les services, l'UREI Ile de France tient à vous faire part des négociations en cours et vous tiendra bien évidemment au courant des avancées de nos réflexions dans l'intérêt de nos entreprises.

Nous restons présents à vos côtés, afin de vous épauler. N'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés en ce sens.